

RÉSOLUTION 65-98 233-02
Date d'adoption : 17 février 1998, 19 novembre 2002
En vigueur : 18 février 1998, 20 novembre 2002
À réviser avant :

Directives administratives et date d'entrée en vigueur :

1. Sous réserve des lois, des règlements et des conventions collectives, toute action ou politique relative aux postes prévus à la structure organisationnelle du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario et de ses écoles est assujettie à l'approbation du Conseil.
2. Sous réserve des lois, des règlements et des conventions collectives, toute action ou politique relative au personnel est assujettie à l'approbation du Conseil à l'exception de ce qui est expressément prévu par la présente politique.
3. Sous réserve des lois, des règlements et des conventions collectives, pour toutes les catégories de personnel, la personne à la direction de l'éducation ou son délégué a le pouvoir d'exécuter les fonctions suivantes :
 - licenciement
 - retraite
 - démission
 - rappel
 - résiliation de licenciement
 - nomination provisoire
 - approbation de congé autorisé
4. Sous réserve des lois, des règlements et des conventions collectives, pour toutes les catégories de personnel à l'exception des cadres éducatifs et de la surintendance des affaires, la personne à la direction de l'éducation ou son délégué a le pouvoir d'exécuter toutes les fonctions suivantes :
 - embauchage
 - changement de statut contractuel
 - promotion
 - rétrogradation
 - mutation et affectation
 - congédiement
5. Sous réserve des lois, des règlements et des conventions collectives, la personne à la direction de l'éducation ou son délégué a le pouvoir d'exécuter l'ensemble des fonctions reliées à la gestion du personnel occasionnel, à terme ou suppléant.

Il incombe à la personne à la direction de l'éducation d'émettre des directives administratives visant la mise en œuvre et l'application de la présente politique.

Références : s.o.